

<b>COMMUNE DE FAVARS</b>
--------------------------

\*\*\*\*\*

<p><b>Liste des délibérations examinées</b>  <b>lors de la séance ordinaire</b>  <b>du 27 mars 2026 – à 18h30</b></p>
---

\*\*\*\*\*

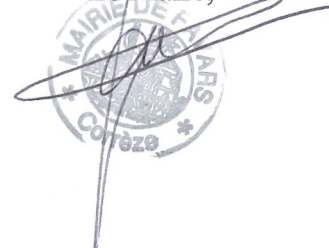
N° ORDRE à la séance	DCM N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISION
1	30-31/2026	Indemnité de fonctions du Maire	approuvée
2	32/2026	Indemnité des adjoints au Maire	approuvée
3	33 à 36/2026	Indemnité de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation et tableau récapitulatif des indemnités	approuvée
4	37/2026	Election des délégués au Secteur d'Electrification de Tulle Nord	approuvé
5	38/2026	Election des délégués à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves (Volet SSIAD)	approuvée
6	39/2026	Election des délégués au Centre de Loisirs Lou Loubatou	approuvée
7	40 à 42/2026	Election des élus aux commissions communales	approuvée
8	43 à 45/2026	Délégations du Conseil Municipal au Maire	approuvé
9	46-47/2026	Vente des lots du lotissement communal aux Alleux	approuvée
10	48-49/2026	Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement	approuvée
11	50-51/2026	Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal (communes et groupements)	approuvée

Pour affichage, le 28/03/2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

*Présents :* M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_30\_31-DE



*Absents :* M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 01**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
5	Institutions et vie politique
5.6	Exercice des mandats locaux
<b>Objet :</b>	<b>Indemnité de fonctions au Maire</b>

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date de ce jour, le 27/03/2026, sollicitant de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 ..... 55.7 %

**Taux sollicité par le Maire : 34 %**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer l'indemnité du Maire au taux de 34 % avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.**

Résultat du vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_30\_31-DE

S<sup>2</sup>LOW

31/2026

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO



Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 13 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :* 20/03/2026  
*Présents :* M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_32-DE

*Absents :* M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 02**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
5	Institutions et vie politique
5.6	Exercice des mandats locaux
<b>Objet :</b>	<b>Indemnités des adjoints au Maire</b>

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
- Vu les arrêtés municipaux du 23/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 ..... 21.38 %

**Taux proposé : 13 %**

**- 1<sup>er</sup> adjoint : 13 %    - 2<sup>ème</sup> adjoint : 13 %    - 3<sup>ème</sup> adjoint : 13 %    - 4<sup>ème</sup> adjoint : 13 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités ci-dessus proposées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Résultat du vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme :  
Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Absents : M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_33\_36-DE



Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 03**

*Domaine d'intervention :*

5	Institutions et vie politique
5.6	Exercice des mandats locaux
<b>Objet :</b>	<b>Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer, avec effet au 27/03/2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. MAIGNAN Bruno, conseiller municipal délégué aux fonctions se rapportant au suivi et exécution des travaux, la voirie et le patrimoine, par arrêté municipal en date du 23/03/2026 ;

- Mme OLIVIER Sophie, conseillère municipale déléguée aux relations avec les associations et la communication, par arrêté municipal en date du 23/03/2026 ;

Et ce au taux de 9 %, de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet immédiat. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Résultat du vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_33\_36-DE

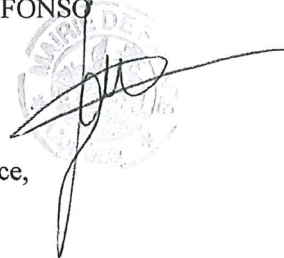
Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,



## Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : TULLE  
CANTON : NAVES  
COMMUNE de FAVARS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_33\_36-DE



**POPULATION comprise entre 1000 et 3 499 habitants**

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

=

<b>ENVELOPPE GLOBALE AUTORISÉE</b>		
MAIRE	ADJOINTS	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'adjoints maximum bénéficiaires
55.7 %	21.38 %	4

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
AFONSO Georges	34 %

L. 2122-18

#### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MESTRE Jean-Michel	13 %
MANIERE Jeanine	13 %
PEYRONIE Pascal	13 %
SERVIER TUNNO Isabelle	13 %

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégations**

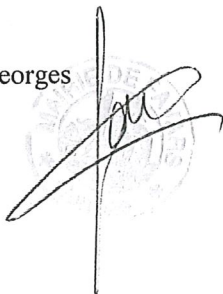
<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
MAIGNAN Bruno	9 %
OLIVIER Sophie	9 %

Enveloppe globale autorisée utilisée à 73.64 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + conseillers municipaux avec délégations)

Fait à FAVARS, le 27/03/2026

Le Maire, AFONSO Georges



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_33\_36-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

Date de convocation :  
20/03/2026

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_37-DE

*S'LO*

Absents : M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 04**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
5	Institutions et vie politique
5.3	Désignation de représentants
<b>Objet :</b>	<b>Election des délégués au Secteur d'Électrification de TULLE NORD</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à main levée, des membres pour siéger au Secteur d'Électrification de TULLE NORD.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Les candidats sont :

- M MAIGNAN Bruno, titulaire
- M MESTRE Jean-Michel, titulaire
- M CLAVEL Yves, suppléant
- M MOUZAT Damien, suppléant

Résultat du vote : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Les candidats sus-nommés sont élus à l'unanimité des voix.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

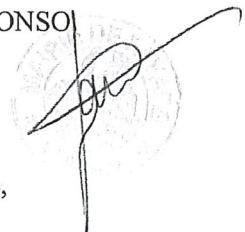
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus  
Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

*Présents :* M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_38-DE

*Absents :* M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 05**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
5	Institutions et vie politique
5.3	Désignation de représentants
<b>Objet :</b>	<b>Election des délégués à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves (volet SSIAD)</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à main levée, des membres pour siéger à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves (volet SSIAD).  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Les candidates sont :

- Mme OLIVIER Sophie, titulaire
- Mme MAS Nathalie, titulaire

Résultat du vote : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Les candidates sus-nommées sont élues à l'unanimité des voix.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

*Présents :* M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_39-DE

**SLO**

*Absents :* M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 06**

*Domaine d'intervention :*

5	Institutions et vie politique
5.3	Désignation de représentants
<b>Objet :</b>	<b>Election des délégués au Centre de Loisirs Lou Loubatou</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à main levée, des membres pour siéger au Centre de Loisirs Lou Loubatou.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Les candidates sont :

- Mme SERVIER TUNNO Isabelle, titulaire
- Mme MANIERE Jeanine, titulaire

Résultat du vote : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Les candidates sus-nommées sont élues à l'unanimité des voix.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

*Présents :* M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_40\_42-DE

**S2LOW**

*Absents :* M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 07**

*Domaine d'intervention :*

5	Institutions et vie politique
5.3	Désignation de représentants
Objet :	<b>Election des élus aux commissions communales</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à main levée, des membres siégeant dans les commissions communales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Monsieur Le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

**COMMISSION VOIRIE**

**- Vice-président : PEYRONIE Pascal**

- CLAVEL Yves
- MOUZAT Damien
- MESTRE Jean-Michel
- BOUCHAREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

**COMMISSION TRAVAUX ET BÂTIMENTS**

**- Vice-président : PEYRONIE Pascal**

- CLAVEL Yves
- MOUZAT Damien
- MESTRE Jean-Michel
- BOUCHAREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

**COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME****- Vice-président : MESTRE Jean-Michel**

- MANIERE Jeanine
- PEYRONIE Pascal
- SERVIER TUNNO Isabelle
- MAS Nathalie
- CLAVEL Yves
- MOUZAT Damien
- BOUCHARREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

**COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET**

- MESTRE Jean-Michel
- MANIERE Jeanine
- PEYRONIE Pascal
- SERVIER TUNNO Isabelle
- MAIGNAN Bruno
- MAS Nathalie
- CLAVEL Yves
- FAYAT Rosine
- LAURENCO Chrystelle
- OLIVIER Sophie
- MOUZAT Damien
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure
- BOUCHARREL Jean-Luc

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES****- Vice-présidente : MANIERE Jeanine**

- OLIVIER Sophie
- MAS Nathalie
- MAIGNAN Bruno
- LAURENCO Chrystelle
- BOUCHARREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****- Vice-présidente : MANIERE Jeanine**

- OLIVIER Sophie
- MAS Nathalie
- FAYAT Rosine
- LAURENCO Chrystelle
- BOUCHARREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_40\_42-DE

S'LO

- MANIERE Jeanine
- MAIGNAN Bruno
- MESTRE Jean-Michel
- PEYRONIE Pascal
- BOUCHAREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

**COMMISSION COMMUNICATION**  
**- Vice-présidente : SERVIER TUNNO Isabelle**

- MANIERE Jeanine
- LAURENCO Chrystelle
- MOUZAT Damien
- BOUCHAREL Jean-Luc
- CHAVIGNÉ Jean-Paul
- JEANCENEL Marie-Laure

**Délégués nommés à diverses instances**

• **MISSION LOCALE D'INSERTION**

- OLIVIER Sophie
- MAS Nathalie

**CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITÉ ROUTIÈRE**

- MESTRE Jean-Michel

**Résultat du vote :**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme :  
Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,

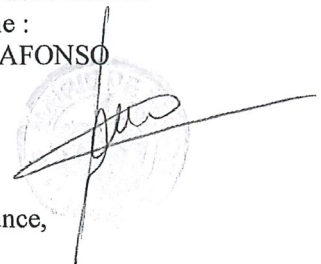
Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_40\_42-DE

S<sup>2</sup>LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 13 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_43\_45-DE

*S2LOW*

Absents : M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 08**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
5	Institutions et vie politique
5.2	Fonctionnement des assemblées
<b>Objet :</b>	<b>Délégations du Conseil Municipal au Maire</b>

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations des points suivants de l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et dans la limite du montant défini et voté au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 75 000 euros;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme public financeur, l'attribution de subventions, pour les projets votés en Conseil Municipal ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets définis en Conseil Municipal ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_43\_45-DE

S<sup>2</sup>LO

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_43\_45-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_46\_47-DE



Absents : M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 09**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
3	Domaine et Patrimoine
3.2	Aliénations
<b>Objet :</b>	<b>Vente des lots du lotissement communal aux Alleux</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les lots du lotissement communal situé aux Alleux sont disponibles à la vente au prix de 34€ TTC/m<sup>2</sup>, TVA à la marge à la charge de l'acquéreur.

Il précise que la SA POLYgone s'est portée acquéreur du lot n°7 – parcelle n° B 2587 – d'une superficie de 1 116m<sup>2</sup>, dans le cadre d'un projet de maison individuelle en accession sociale, au prix de vente de 37 944€ TTC - 32 449.36€ HT - TVA à la marge, à la charge de l'acquéreur pour un montant de 5 494.64€.

Il indique que les lots n°3 de 818m<sup>2</sup> et 4 de 803m<sup>2</sup> sont également réservés, respectivement pour un montant de 27 812€ TTC - 23 784.57€ HT – TVA à la marge de 4 027.43€ pour le lot n°3 et 27 302 € TTC – 23 348.42€ HT – TVA à la marge de 3 953.58€ pour le lot n°4.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des dernières élections municipales du 15 mars, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour réitérer l'accord de principe autorisant le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces lots, au prix précité de 34€TTC/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires aux ventes des lots précités et de procéder à la signature des actes de vente,
- de manière générale et pour tous les lots, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes les décisions afférentes à la vente des lots du lotissement communal aux Alleux.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_46\_47-DE

S<sup>2</sup>LO

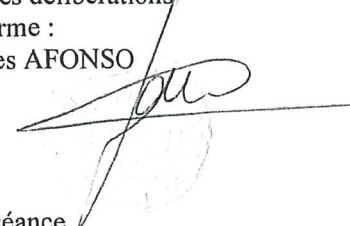
47/2026

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO



Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

*Présents :* M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_48\_49-DE



*Absents :* M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 10**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
4	Fonction Publique
4.2	Personnels contractuels
<b>Objet :</b>	<b>Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement</b>

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Favars,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_48\_49-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 MARS 2026 A 18H30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 13 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur AFONSO Georges, Maire.

*Date de convocation :*  
20/03/2026

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, Mme LAURENCO Chrystelle, Mme OLIVIER Sophie, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_50\_51-DE

S'LO

Absents : M CLAVEL Yves, procuration donnée à M MAIGNAN Bruno ; Mme FAYAT Rosine, procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme MAS Nathalie

**N° ORDRE : 11**

<i>Domaine d'intervention :</i>	
9	Autres domaines de compétences
9.4	Vœux et motions
<u>Objet :</u>	<b>Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal (communes et groupements)</b>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion adoptée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, pour proposition d'adoption en ces mêmes termes :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre,
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz,
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906,
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie,
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses,
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines,

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

## ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

## DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote la motion présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Georges AFONSO

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260327-2026\_DCM\_50\_51-DE

S<sup>2</sup>LO